

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2013

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,
DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER
ÉLECTORAL - (N° 701)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 824 (Rect)

présenté par

M. Ciotti, M. Fillon, M. Ginesta, Mme Dalloz, M. Dhuicq, M. Jean-Pierre Vigier, M. Salen, M. Le
Mèner, M. Labaune, M. Moudenc, M. Straumann et M. Vitel

ARTICLE 11

Rédiger ainsi cet article :

« Le chapitre V *bis* du titre I^{er} du livre I^{er} du code électoral est ainsi modifié :

« 1° L'article L. 52-6 est ainsi modifié :

« *a*) Au premier alinéa, les mots : « son domicile » sont remplacés par les mots : « la circonscription
électorale dans laquelle il se présente » ;« *b*) À l'avant-dernière phrase du dernier alinéa, les mots : « dans lequel » sont remplacés par les
mots : « de la circonscription électorale dans laquelle » ;

« 2° Le dernier alinéa de l'article L. 52-7 est supprimé ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec l'amendement n° 6.